

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-six

Le 17 juillet à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DAUFFY, maire,

Date de convocation : 10 juillet 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Dominique DAUFFY – Philippe LERAY – Stéphanie BELOEIL – Pierre RABEAU – Nathalie MAUGEAIS TROCHU - Sonia CROSSOUARD – Daisy BERANGER – David MÉNARD - Guillaume GRIPPAY - François ROUL – Clément BESSON – Camille LEROY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Yoan VÊTU - Karine MOREL - Marine ROUSSEAU

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 Votants : 12

Le quorum étant atteint, M. Dominique DAUFFY, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie MAUGEAIS TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du -2 juin 2026
2. Rechargement des chemins
3. Bail emphytéotique au profit de la CUMA
4. Tarifs communaux
5. TE44 – Accord de participation financière – éclairage public – remplacement d'un tronçon route de Châteaubriant
6. Ecole publique d'Erbray – frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
7. Ecole publique de Châteaubriant - frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
8. Finances - Décision modificative n°1 – amortissements
9. Prise en charge des frais de remplacement de la monture des lunettes endommagée dans le cadre des fonctions d'un agent
10. Personnel communal – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
11. Dernières décisions
12. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU -2 JUIN 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Yoan VÊTU à 19h10

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

présents : 13

Votants : 13

2. RECHARGEMENT DES CHEMINS

26-07-01

M. Philippe LERAY, 1^{er} adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 12 mai 2026 pour la réalisation du rechargement des chemins. Deux entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux de curage et dérasement.

Après examen des résultats de la consultation, M. Philippe LERAY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise RICHARD TP pour un montant de 12 211,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide DE RETENIR l'entreprise RICHARD TP pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 12 211,20 € TTC.
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

Arrivée de Marine ROUSSEAU à 19h12

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

présents : 14

Votants : 14

3. BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA CUMA

26-07-02

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de dégâts occasionnés sur le pont bascule appartenant à la commune, il est devenu inutilisable. La commune n'ayant pas vocation à mettre à disposition l'utilisation d'un tel matériel et ne pouvant financièrement pas supporter le coût des réparations, le remplacement sera donc pris en charge par la CUMA, qui en assurera également la gestion. Afin de pouvoir financer un tel investissement, la CUMA recevra de l'Association Agri Alverne une subvention.

L'emplacement du pont bascule étant sur une parcelle cadastrée ZD 188 appartenant à la commune, il convient donc de procéder au bornage pour la partie de la parcelle concernée soit environ 370 m² et à l'établissement d'un bail emphytéotique.

Le bail est consenti moyennant le versement par la CUMA d'une redevance annuelle d'un montant d'un euro payé à terme échu à compter de la date de signature du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDE DE LA MISE A DISPOSITION par bail emphytéotique, à la CUMA un terrain d'une superficie d'environ 370 m², moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 € à terme échu à compter de la date de signature du bail.
- ❖ DIT que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- ❖ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la CUMA,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. TARIFS COMMUNAUX

26-07-03

Mme Stéphanie BELOEIL, 2^{ème} adjointe informe l'assemblée que deux demandes de créneaux, à compter de septembre 2026, pour des cours de danse et de yoga ont été reçues en mairie.

La commune ne disposant que de la salle l'Asphodèle pour exercer ces activités, il convient donc de fixer, en complément de la délibération du 2 juin 2026 fixant la révision des tarifs communaux, un tarif de location pour ces deux demandes.

Mme Stéphanie BELOEIL propose de fixer un prix horaire à 5 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'ETABLIR une convention d'utilisation de la salle l'Asphodèle pour chacune des demandes,
- ❖ DE FIXER le prix horaire à 5 €,
- ❖ DIT qu'un titre de recettes sera envoyé mensuellement aux utilisatrices de la salle.

5. TE 44 – ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UN TRONÇON ROUTE DE CHATEAUBRIANT	26-07-04
--	-----------------

Monsieur le Maire expose que depuis un certain temps, l'éclairage public de la route de Châteaubriant ne fonctionne plus en raison de la coupure d'un câble qui relie le foyer 065S0065A et 065S0066A.

TE44 en charge de la maintenance de l'éclairage public a fait parvenir en date du 11 juin 2026 un accord de participation financière pour le remplacement de ce tronçon pour un montant de 2372,48 €.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donner son accord sur le montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 voix contre :

- ❖ DONNE son accord sur la participation financière de la commune pour un montant de 2 372,48 €.
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'accord de participation financière.

6. ECOLE PUBLIQUE D'ERBRAY – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	26-07-05
--	-----------------

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026 pour la commune d'Erbray s'élève à

- Nombre d'élèves : 1
- Coût de la participation par élève : 887,65 €
- Coût total pour l'année 2025-2026 : 887,65 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique d'Erbray à savoir 887,65 € pour l'année 2025-2026.

- ❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. ECOLE PUBLIQUE DE CHATEAUBRIANT – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
--

26-07-06

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026 pour la commune de Châteaubriant s'élève à

- Nombre d'élèves : 1
- Coût de la participation par élève : 550,00 €
- Coût total pour l'année 2025-2026 : 550,00 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Châteaubriant à savoir 550,00 € pour l'année 2025-2026.

- ❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AMORTISSEMENTS

26-07-07

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes 204 du budget principal.

Monsieur le Maire indique que l'amortissement de l'éclairage public se fait sur 10 ans.

Les crédits étant insuffisants et afin d'amortir le réseau d'éclairage public situé rue Bernard du Treuil, il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68	681	- 490,01	
Fonctionnement	042	681	+ 490,01	
Investissement	13	1323		- 490,01
Investissement	040	2804182		+ 490,01

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'APPROUVER la décision modificative n° 1 comme énumérée ci-dessus.

9. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REMPLACEMENT DE LA MONTURE DES LUNETTES ENDOMMAGEE DANS LE CADRE DES FONCTIONS D'UN AGENT
--

26-07-08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que M. Guy BOUQUIN, agent de maîtrise principal, exerce les fonctions de responsable des services techniques au sein de la commune ;

Considérant que, le 30 juin 2026, dans l'exercice de ses fonctions et à l'occasion du service, les lunettes de l'agent ont été accidentellement endommagées dans les circonstances suivantes : en réalisant du broyage d'accotement, l'agent a dû descendre du tracteur pour ranger une branche gênante et s'est pris les pieds dans les ronces ce qui l'a lourdement fait chuter sur son épaule gauche et a cassé sa monture de lunettes ;

Considérant que le dommage est directement imputable au service et qu'aucune faute personnelle de l'agent n'est de nature à exonérer la commune de sa responsabilité ;

Considérant que le montant des frais de remplacement des lunettes s'élève à 138 € TTC, sur présentation des justificatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

❖ APPROUVE le principe de l'indemnisation de M. Guy BOUQUIN agent communal, au titre des dommages subis par ses lunettes dans l'exercice de ses fonctions.

❖ FIXE le montant de l'indemnisation à la somme de 138 € TTC,

❖ DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

26-07-09

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent polyvalent des services techniques. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer rétroactivement, à compter du 15 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois et 6 jours soit jusqu'au 20 août 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

❖ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de 2 mois 6 jours soit jusqu'au 20 août 2026 inclus.

- ❖ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- ❖ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

11. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DEVIS

26-07-10

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Mairie : Signature d'un devis de 4 080,00 € TTC de la Sté IMASCIENCE pour la refonte du site internet de la commune.

Salle l'Asphodèle : A plusieurs reprises, les riverains de la salle l'Asphodèle se sont plaints de nuisances sonores dues notamment à la musique très forte au-delà de 2 heures. Signature d'un devis de 157,80 € TTC de RABEAU ÉLEC pour la pose d'une horloge coupure sono.

12. AFFAIRES DIVERSES

Commission bâtiments communaux – voirie : une réunion va être fixée courant septembre 2026 pour aborder différents sujets sur les bâtiments communaux (nettoyage, état des lieux ...)

Regroupement Pédagogique Intercommunal : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes et Petit-Auverné.

Affaire LAHTERMAN : Monsieur le Maire informe de la décision rendue le 25 juin 2026 concernant la résiliation du bail commercial.

Révision du PLU : Suite au recours reçu en mairie le 17 avril 2026, une réponse a été apportée mais n'est malheureusement pas satisfaisante pour le demandeur.

Dates des réunions du Conseil municipal pour le 2^{ème} semestre 2026.

Les Mardis 8 septembre à 20h30, 13 octobre à 20h30, 17 novembre à 20h00 et 8 décembre à 20h00

Séance levée à 20h20

A Le Grand-Auverné, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAUFFY

La Secrétaire de Séance,
Nathalie MAUGAIS TROCHU